

RÈGLEMENT DE JEU – « Le Jardin de Catherine : Le Grand Jeu »

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

MB 3.0, société par actions simplifiée au capital de 759 520 €, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 487 803 694, ayant son siège social au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin (ci-après « la Société organisatrice »), organise sur le site Internet www.lejeu-jardindecatherine.fr (ci-après collectivement dénommés le « Site »), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Jardin de Catherine : Le Grand Jeu » se déroulant du 15 septembre au 14 octobre 2017 inclus, ci-après dénommé « le Jeu ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des salariés de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le Jeu est ouvert sur le Site : du 15 septembre au 14 octobre 2017, à minuit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au Jeu intervient sur le Site. Elle est limitée à une participation par jour et par personne (même nom, mêmes coordonnées) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées, ou réalisée hors de la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Les participants sont informés que la Société organisatrice dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l'identité des participants. À ce titre, les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse ou erronée, ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain, le cas échéant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

ARTICLE 5 : Déroulement du jeu :

Pour participer au Jeu, il suffit aux participants de :

1. Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : « www.lejeu-jardindecatherine.fr » entre le 15 septembre et le 14 octobre 2017 inclus à minuit ;
2. Cliquer sur « Je joue »
3. Remplir le formulaire indiquant ses coordonnées personnelles complètes : civilité, nom, prénom, adresse postale et électronique, n° de téléphone, telles que précisées dans le formulaire d'inscription (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile) sur la page web destinée à cet effet ;
4. Confirmer et valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide ma participation au jeu et j'accepte de recevoir les offres de 'Le Jardin de Catherine' » ou sur le bouton « Je valide ma participation au jeu et je refuse de recevoir les offres de 'Le jardin de Catherine' » au bas du formulaire.

En validant sa participation au Jeu, l'internaute participe au jeu à instants gagnants en sélectionnant puis grattant avec le curseur de la souris l'une des trois fleurs virtuelles pour déclencher l'animation et découvrir s'il a gagné. En cas de gain, un mail lui sera envoyé.

Le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final dès lors qu'il valide sa participation au Jeu.

La participation est limitée à une fois par jour et par personne.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas leur être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail incorrecte ou temporaire, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire leur courrier électronique.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Les dotations mises en jeu en instants gagnants sur le Site:

- 30 Taille-haie sans fil 14.4v avec manche télescopique – GTECH d'une valeur de 39.60€ (trente-neuf euro et soixante centimes) TTC.
- 30 bouquets de fleurs Monsieur Marguerite d'une valeur de 30€ (trente euros) TTC.

6.2 Les dotations mises en jeu pour le tirage au sort final :

- 2 Spas gonflables 4 places – SUNBAY d'une valeur de 290,95€ (deux cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-cinq centimes) TTC.
- 2 Salons de jardin en résine aspect rotin tressé limousine ii - KETER d'une valeur de 359.20€ (trois cents cinquante-neuf euros et vingt centimes) TTC.
- 2 Tondeuses à gazon thermiques mulcheuse m56-170wfp - MC CULLOCH d'une valeur de 299€ (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros) TTC.

ARTICLE 7 Désignation des gagnants

7.1 Par instants gagnants

Chaque jour, deux instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire et déclencheront l'attribution d'une des dotations à un participant.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant le participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

7.2 Par tirage au sort

Le tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants au Jeu. Il aura lieu le mercredi 18 octobre 2017 auprès d'un huissier de justice.

ARTICLE 8 : REMISE DES DOTATIONS

8.1 Dotations par instants gagnants

Les gagnants d'un instant-gagnant recevront un email de confirmation de leur gain qui les informera des modalités de livraison.

En cas de gain d'un bouquet de fleurs Monsieur Marguerite, l'email de confirmation contiendra le code cadeau permettant de commander le lot sur le site www.monsieurmarguerite.com. Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités indiquées dans l'email de confirmation et sur le site www.monsieurmarguerite.com.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

8.2 Dotations par tirage au sort

Les gagnants du tirage au sort seront informés dans les 3 jours suivant celui-ci, par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu. Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités indiquées dans l'email de confirmation.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

ARTICLE 9 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèce ou en nature.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit être remis à un gagnant, resteront la propriété de la Société organisatrice.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, cette dernière sera conservée par la Société organisatrice.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES NOM ET PRÉNOM DES GAGNANTS

La Société organisatrice se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants, pour les besoins de la communication interne et au public sur Le Site, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 11 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

ARTICLE 12 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez Maître Doucet, huissier de justice à 56 Rue de la Bretonnerie, BP 1245, 45 000 Orléans.

Le règlement du Jeu est remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse du Jeu : Le Jardin de Catherine « Le grand jeu » », 75 boulevard Macdonald, 75015 Paris. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (moins de 20 g) sur demande jointe. Ces demandes doivent être effectuées avant le 18 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les participants pourront se faire rembourser les frais nécessaires à la participation au Jeu sur le Site.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet est calculé sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

La demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale), d'un RIB / RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout envoyé au plus tard le 18 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Le Jardin de Catherine « Le grand jeu » », 75 boulevard Macdonald, 75015 Paris.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après 15 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à réception de la demande par la Société organisatrice.

Dans la mesure où la participation est limitée à une participation par foyer, il ne sera accepté qu'une demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu sur le Site sont à destination exclusive de la Société organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : Le Jardin de Catherine « Le grand jeu » », 75 boulevard Macdonald, 75015 Paris.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.
